

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-707/17/CT

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Cuques. Approbation de la procédure de modification n°3

Avis du Conseil de territoire

DUFSV 17/15474/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération «Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques Approbation de la modification n°3» satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille-Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

La commune de Plan-de-Cuques a saisi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 1^{er} décembre 2015, afin de procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Plaines Ouest classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte «AU3» au PLU, la modification des emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'engagement de la modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques.

Par arrêté du 22 décembre 2015, le président de la Communauté urbaine MPM a engagé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques.

Par délibération du 28 avril 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure de modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence a par arrêté prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Plan-de-Cuques du mardi 7 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

De nombreuses observations des administrés ont été inscrites sur les registres. Elles portent essentiellement sur les emplacements réservés de voirie. Par courrier du 6 avril 2017 joint au registre, la commune fait part de sa position sur certains emplacements réservés de voirie. En concertation avec la commune, il est décidé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°3 du PLU:

- Emplacement réservé n°41 – rue des Mourgues : l'élargissement de voirie est ramené à 8 mètres au lieu de 10 mètres comme prévu dans les documents d'urbanisme antérieurs.
- Emplacement réservé n°28 – avenue du Général Leclerc : l'élargissement à 6 mètres de cette voie s'arrête par erreur à la rue des Boileaux. Il convient de rétablir l'élargissement de la portion manquante sur le plan jusqu'à l'avenue Frédéric Chevillon qui s'arrête au niveau de la rue des Boileaux.
- Emplacement réservé n°79 – rue des Chantons : afin d'assurer la desserte et la sécurité des piétons, l'emplacement réservé est élargi à 9 mètres au droit des parcelles BC n°83, 84 et 85.
- Emplacement réservé n°68 – création d'une voie nouvelle au quartier des Mourgues : l'emprise de cet emplacement réservé est ramené à 7 mètres dans sa partie haute (parcelle AA 289) et 4 mètres dans sa partie basse (parcelle AA 36).
- Rectification d'une erreur matérielle sur la planche graphique n°2 : rajout de l'extension de l'emplacement réservé n°111 pour l'aménagement d'un bassin de rétention paysager au vallon des Rascous tel que dessiné dans le rapport de présentation de la présente modification.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques Vernaz, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Cuques portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Plaines Ouest classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte «AU3» au PLU, la modification des emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles.

Le Conseil Municipal de la commune de Plan-de-Cuques a, par délibération, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre - Répartition des compétences relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan de Cuques du 1^{er} décembre 2015 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine MPM du 21 décembre 2015 approuvant l'engagement de la modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques ;
- L'arrêté n°15/479/CC du 22 décembre 2015 du Président de la Communauté urbaine MPM engageant la modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques ;
- La délibération n° HN 068-198/16/CM du 28 avril 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuivant la procédure de modification n°3 du PLU de Plan-de-Cuques ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques - Approbation de la modification n° 3 ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit donner un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan-de-Cuques- Approbation de la modification n°3 ».

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	125
Voix Contre	0
Abstentions	15

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU -
Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard
MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC